



École de Musique Intercommunale de Grand-Lieu

St-Philbert de Grand-Lieu - St-Lumine de Coutais - St-Colomban

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VIE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE 2024

σ LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent en juin et sont considérées comme définitives à réception du dossier complet (fiche individuelle + règlement des cours et adhésion + attestation Responsabilité Civile + justificatif quotient familial).

En cas de limites de places disponibles, une priorité est réservée aux élèves déjà inscrits lors de la saison précédente et dans l'ordre des dates des nouvelles inscriptions.

Les horaires définitifs des cours collectifs sont communiqués par mail courant juillet.

Les horaires des cours individuels sont fixés avec les professeurs lors de l'Assemblée Générale de l'association qui se tient, chaque année, au mois de septembre.

Un coordinateur est à votre disposition pour toute information. Il peut prendre vos inscriptions et se charge de faire le lien pour toute demande spécifique à transmettre au Conseil d'administration.

σ LE RÈGLEMENT DES COURS ET L'ADHÉSION

Les tarifs des cours sont déterminés *au prorata* de la subvention allouée par la commune de résidence de l'élève. Lors de l'inscription, les familles s'engagent à verser, pour chaque élève, l'intégralité de l'adhésion à l'association plus le règlement des cours auxquels est inscrit l'élève. L'adhésion reste acquise à l'association même si la famille abandonne son inscription. La totalité du règlement des cours de l'année est acquise à l'association à partir du 1^{er} cours de l'année scolaire. L'élève dont le dossier d'inscription ne sera pas à jour des règlements à la date du début des cours ne pourra y être accepté.

Dans le cas des élèves qui s'inscrivent tardivement (après le début des cours, début septembre, et les vacances de la Toussaint), ils doivent régler la totalité de l'année soit 31 cours. Aucune réduction ne sera accordée du fait des cours n'ayant pas eu lieu, du fait de l'inscription tardive de l'élève. Le professeur n'a pas à rattraper ces cours. Pour les enfants mineurs, une réduction de 10 % s'applique sur le tarif le moins élevé, à partir du deuxième enfant de la fratrie inscrit.

Le règlement total peut s'effectuer avec les modes de paiement suivants : espèces, chèques bancaires, chèques vacances (majoration de 2,5 % pour frais de traitement) et Loisirs Kids.

Coût de la Formation Musicale et des cours collectifs.

Les élèves qui s'inscrivent aux Forfait enfants, Forfaits enfants sans FM (formation musicale), Forfaits adultes paient une cotisation qui couvre le coût des cours individuels. Le coût de la formation musicale et des cours collectifs est en grande partie subventionné et pris en charge par l'école. Les cours de formation musicale sont obligatoires. Les cours collectifs sont vivement conseillés. Si pour une raison ou une autre, l'élève ne peut pas assister aux cours de formation musicale ou aux cours collectifs mais maintient son inscription aux cours individuels, il ne pourra en aucun cas demander un remboursement des cours de formation musicale ou des cours collectifs.

École de Musique – 22, allée des chevrets - 44310 St-Philbert de Grand Lieu – Tél. : 02 40 78 77 24 (répondeur)

E-mail : emigrandlieu@gmail.com - Site : emigrandlieu

Siège Social - EMI Grand Lieu - 24 rue de l'Hôtel de Ville - 44310 St-Philbert de Grand Lieu



École de Musique Intercommunale de Grand-Lieu

St-Philbert de Grand-Lieu - St-Lumine de Coutais - St-Colomban

σ ORGANISATION DE L'ÉCOLE

Les cours

L'école de musique dispense 31 cours par année scolaire. Elle ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires, sauf pour d'éventuels cours de rattrapage (le 1^{er} mai n'est jamais récupéré).

L'engagement des parents

Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à la prise en charge de celui-ci, dans la classe, par l'enseignant concerné. Ils doivent également venir chercher leur enfant, dans l'école de musique, à la sortie de classe. La responsabilité de l'école n'est engagée que lorsque l'enfant est dans la classe.

Nous vous informons que dans nos locaux, Allée des Chevrets, **le professeur d'éveil et d'initiation ne peut pas accompagner les élèves aux toilettes pendant le cours**, ceux-ci se trouvant à l'entrée du bâtiment. **Pour une sécurité optimum, nous demandons aux parents de rester, à tour de rôle**, pendant le cours pour s'occuper des élèves qui souhaitent se rendre aux toilettes. Ainsi le professeur peut continuer son cours et ne pas laisser les enfants sans surveillance. Un planning sera établi, avec les parents d'élèves concernés, dès la rentrée.

MERCI aux parents de bien vouloir s'assurer de la présence des professeurs lorsqu'ils accompagnent leur(s) enfant(s) dans la classe de cours.

- Sauf autorisation du professeur, les parents ne peuvent assister aux cours de leur enfant.

Lorsque les enfants participent aux auditions, concerts ou autres événements, **les parents s'engagent à venir aider l'équipe de l'école de musique pour préparer l'événement**. Il s'agit notamment d'emmener le matériel (instruments de musique, amplis, etc.) sur le lieu de l'événement, de l'installer sur les conseils des professeurs présents, ou de le ramener à l'école de musique lorsque l'événement est terminé. Les parents concernés seront donc sollicités au fur et à mesure des représentations prévues auxquelles participe leur enfant.

L'engagement de l'élève

- L'élève s'engage à suivre les cours auxquels il est inscrit pour l'année entière.
- Chaque élève est tenu de respecter ses horaires de cours. Le temps perdu ou les retards engendrés de son fait ne peuvent, en aucun cas, provoquer le décalage des cours suivants.
- En cas d'absence de l'élève (maladie ou autre), lui-même ou ses parents doivent obligatoirement prévenir le professeur.
- L'attitude de l'élève ne doit pas porter atteinte à la bonne marche de l'école. Dans le cas contraire, une exclusion pourra être prononcée, après avis du Conseil d'administration. Dans cette éventualité, aucun remboursement ne sera effectué.

Si l'élève se trouve, au cours de l'année, dans une situation ne lui permettant pas d'assister régulièrement à ses cours (cas particuliers), une dispense peut lui être accordée après avis de l'équipe pédagogique et des membres du bureau de l'école de musique. Cette dispense n'entraîne pas de possibilité de remboursement sur l'année en cours.

Pour les cas de force majeure (maladie certifiée du médecin, déménagement, décès), un arrangement entre parents et professeur devra être trouvé. Dans ces cas uniquement, un remboursement pourra être envisagé mais le règlement du trimestre en cours et l'adhésion restent acquis à l'école de musique.

École de Musique – 22, allée des chevrets - 44310 St-Philbert de Grand Lieu – Tél. : 02 40 78 77 24 (répondeur)

E-mail : emigrandlieu@gmail.com - Site : emigrandlieu

Siège Social - EMI Grand Lieu - 24 rue de l'Hôtel de Ville - 44310 St-Philbert de Grand Lieu



École de Musique Intercommunale de Grand-Lieu

St-Philbert de Grand-Lieu - St-Lumine de Coutais - St-Colomban

L'équipe pédagogique fait régulièrement participer l'école de musique à différents projets culturels (Scène en herbe, audition...). Dans ce cadre, les élèves sont sollicités par les professeurs pour y participer. **Il est important que les élèves soient présents et tiennent leurs engagements pour les répétitions et les jours J.** Les élèves et les parents, par respect du travail des professeurs et des autres élèves participants, doivent prévenir le plus rapidement possible le professeur de son absence ou de leur non-participation aux auditions, projets. Le professeur pourra interdire la participation d'un élève à un projet s'il est trop absent aux répétitions, ce qui nuirait au bon fonctionnement de l'orchestre. Le coordinateur, en accord avec le professeur concerné, pourra annuler une audition s'il manque trop d'élèves dans l'un des ateliers.

L'engagement des professeurs

En cas d'absence d'un professeur, plusieurs solutions seront proposées :

- en priorité, le report des cours à une date choisie en accord avec les élèves ;
- le maintien des cours avec un professeur remplaçant ;
- les professeurs absents pour raison d'arrêt maladie ne sont pas tenus de récupérer leurs cours ;
- le cas échéant, le remboursement des cours individuels non assurés.

σ RESPECT DE LA VIE COLLECTIVE

o Respect des locaux et du matériel

Les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans une salle sans y avoir été invités par le professeur.

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Les dégradations volontaires seront réparées aux frais des parents.

o Respect des abords et du stationnement

Les abords de l'école de musique doivent restés accessibles (notamment aux véhicules de secours).

Les parents pourront déposer leur enfant devant l'école, comme un arrêt dépose-minute, dès lors que celui-ci est assez âgé pour accéder seul jusque dans les locaux de l'école de musique en toute sécurité, le temps pour les parents d'aller se stationner sur le parking.

o Assurance – responsabilité

Les élèves doivent être assurés en responsabilité civile et/ou pour les activités extrascolaires ainsi que pour les trajets, à la diligence et aux frais de leurs parents (ou tuteurs légaux). Une attestation doit être fournie lors de l'inscription.

Les parents s'engagent à signaler à l'avance en cas d'absence d'élève mineur en cours individuel ou collectif, au professeur concerné. L'école se désengage de toute responsabilités en cas d'absence d'élève mineur non signalée.

Les instruments de musique personnels sont placés sous la responsabilité totale et permanente de l'élève.

La responsabilité de l'établissement et de son équipe pédagogique ne serait être engagée pour les cas suivants :

- élève circulant dans l'établissement en dehors des heures de cours ;
- vol d'objet précieux durant les cours ;
- présence de produits illicites dans un lieu public (tabac, alcool, drogue).



École de Musique Intercommunale de Grand-Lieu

St-Philbert de Grand-Lieu - St-Lumine de Coutais - St-Colomban

Épidémie et pandémie

En cas d'épidémie, de pandémie et s'il y a fermeture de l'école sur décision de la mairie, les professeurs en accord avec le Conseil d'administration de l'école, pourront mettre en place le télétravail, des cours de musique à distance par le biais de Whatsapp, skype, face time, visio conférence ou par téléphone, en fonction du matériel dont ils disposent. En envoyant par mail des partitions, des conseils, et pour répondre aux interrogations des élèves.

Les professeurs pourront proposer d'autres horaires et jours de cours, soit en visio ou en présentiel, en fonction de leur planning.

Exceptionnellement, le bureau, après consultation de chaque dossier des élèves, pourrait accepter un remboursement (chèque ou avoir), en cas d'impossibilité de continuer des cours en visio.

Les élèves qui refusent de participer à ces cours en télétravail, ne pourront demander le remboursement.

Après la pandémie, et l'autorisation de la mairie de reprendre les cours normalement dans les locaux, il sera possible aux élèves de reprendre les cours en présentiel (autorisation des parents) ou de continuer la musique à distance.

Mesures d'hygiène et gestes barrière suivant les recommandations (charte) de la mairie.

Pour le respect des professeurs et des directives, ainsi que pour les autres élèves, chaque adhérent doit s'être lavé les mains avant d'aller en cours et emmener son gel hydroalcoolique dans la mesure du possible.

Une désinfection après les cours est également demandée. Du savon et du gel seront mis à disposition mais restent à la charge de l'association. Pour les élèves de plus de 11 ans, le port du masque est recommandé.

σ MODALITÉS ADMINISTRATIVES DE FONCTIONNEMENT

Les cours seront dispensés dans les locaux de l'école de musique ou dans les locaux mis à disposition par les municipalités. Seuls les élèves inscrits à l'école de musique y seront acceptés.

Information sur le règlement intérieur

Le règlement intérieur est disponible et consultable à l'école de musique et sur le site Internet de EMI :

<https://www.emigrandlieu.com/>

Chaque élève (parent d'élève pour les enfants mineurs) s'engage lors de la signature de la fiche d'inscription à en accepter la teneur dans sa globalité.



École de Musique Intercommunale de Grand-Lieu

St-Philbert de Grand-Lieu - St-Lumine de Coutais - St-Colomban

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

L'école de musique est une association de la loi 1901, créée le 19 janvier 1989. L'association relève de la convention collective de l'animation socio-culturelle du 10 novembre 1998. Ses professeurs ont suivi un cursus du conservatoire du ministère de la Culture.

Les adhérents (parents et élèves), les membres du Conseil d'administration, les professeurs et les bénévoles forment l'École de Musique Intercommunale. Chacun peut participer à l'épanouissement de l'école et à son rayonnement.

1 - Administration

- Composition du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration de l'école de musique est composé de membres de droit dont 3 représentants de la municipalité de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu et d'1 représentant de chaque commune environnante qui a signé la convention avec l'école. Les membres de droit ne peuvent pas élire le bureau.

9 membres adhérents de l'école de musique à jour de leurs cotisations sont élus à l'Assemblée générale pour 3 ans et rééligibles. Le Conseil d'administration est renouvelable par tiers tous les ans. Si l'enfant d'un adhérent membre élu actif, décide d'arrêter les cours pendant la saison, le parent adhérent pourra rester dans le CA. Si ce dernier veut continuer son mandat au sein de l'association, EMI prendra en charge son adhésion qui pourra être reconduite pour d'autres mandats.

En cas de pandémie ou d'épidémie, exceptionnellement, l'Assemblée Générale pourrait se dérouler à huis-clos avec les membres du CA et les adhérents pourront faire un vote électronique.

Le Conseil d'administration se réunit à la demande du président ou à la demande du tiers de ses membres. La convocation accompagnée de l'ordre du jour doit être envoyée 8 jours avant le Conseil d'administration.

- Le bureau.

Le Conseil d'administration élit en son sein le bureau pour une durée d'un an. Il est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Le reste des membres non élus dans le bureau peuvent aider dans des tâches.

Le bureau met en application les décisions prises lors des Conseils d'administration. Le bureau assure la gestion et le bon fonctionnement de l'association. Il se réunira autant de fois que nécessaire pour assurer sa mission.

Dans tous les cas, il se réunira pour préparer le Conseil d'administration. Les dépenses, à engager pour l'association, sont votées par le Conseil d'administration. Les votes se font obligatoirement dans les réunions des Conseils d'administration et non dans les réunions de bureau.

- Le Président :

Le président prépare l'ordre du jour aux administrateurs 8 jours avant le Conseil d'administration. Il dirige les réunions du bureau et du Conseil d'administration. Il assure la représentation de l'association auprès de différentes instances. Il délègue sa représentation si besoin. La voix du président est prépondérante au cas où le vote est à égalité. En cas de difficulté au sein de l'association, le président doit convoquer le bureau et s'entourer de professionnels pour l'aider à résoudre les difficultés.

École de Musique – 22, allée des chevrets - 44310 St-Philbert de Grand Lieu – Tél. : 02 40 78 77 24 (répondeur)

E-mail : emigrandlieu@gmail.com - Site : emigrandlieu

Siège Social - EMI Grand Lieu - 24 rue de l'Hôtel de Ville - 44310 St-Philbert de Grand Lieu



École de Musique Intercommunale de Grand-Lieu

St-Philbert de Grand-Lieu - St-Lumine de Coutais - St-Colomban

- Le Vice-Président :

Le vice-président remplace le président au cas où celui-ci ne peut être présent aux réunions ou en cas de maladie. En cas de démission du président, il assure la vacance jusqu'à l'Assemblée générale. Il aide le président dans ses tâches et veille à l'application du règlement intérieur et du statut.

- Le secrétaire :

Le secrétaire assure les courriers nécessaires au fonctionnement de l'association. Il envoie les convocations, rédige les différents comptes rendus de bureau, du C.A., de l'A.G. et toutes réunions afférentes au fonctionnement de l'association (compte rendu de rentrée, réunion du personnel...).

Il tient à jour le livre du personnel, le dossier des C.A. et des A.G ainsi que des visites médicales.

Un secrétaire adjoint peut être nommé à la composition du bureau pour accompagner le secrétaire dans ses tâches.

- Le Trésorier :

Le trésorier assure la gestion de l'association, enregistre les différentes opérations comptables, tient le livre des comptes à jour. Pour le personnel, il fait les déclarations et paie les charges sociales. Il prépare, en lien avec la secrétaire, les demandes de subvention. Il est mandaté par le Conseil d'administration pour signer les chèques. Un trésorier adjoint peut être nommé à la composition du bureau pour aider dans les tâches du trésorier.

- Le Coordinateur :

Il assiste aux réunions du Conseil d'administration (il n'a pas de droit de vote), de la vie de l'école, dans les mairies... Il est le lien entre les professeurs, les élèves, les parents d'élèves, les mairies et le C.A.

Il propose et organise des projets. Il gère les inscriptions, la permanence. Les enseignants doivent, chaque année, remettre leur projet pédagogique pour l'année, aux membres du Conseil d'administration. Les membres de l'association, après lecture et accord de ses projets, n'interviennent pas sur leur mise en place.

- Le Coopté :

Le coopté est un adhérent de l'école de musique qui, en cours d'année scolaire, souhaite participer aux réunions du Conseil d'administration pour se présenter à la prochaine Assemblée générale. Un coopté est élu par les administrateurs pour la durée de l'année en cours. Lors de l'Assemblée générale, il confirme sa demande d'entrée dans le Conseil d'administration et il sera élu par les adhérents pour trois ans.

Commission :

Selon les besoins de l'association, des commissions peuvent être créées.

Elles seront composées de quelques administrateurs et d'adhérents. La commission sera obligatoirement présidée par un membre du Conseil d'administration. Les commissions font des propositions au Conseil d'administration qui est seul habilité à voter les dites propositions.